



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2022/107

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT impasses des Tilleuls et des Treilles

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande du 30 juin 2022 de L'entreprise ROIG domiciliée 2, rue du Languedoc à SIGEAN (11) sollicitant l'interdiction de stationner devant et en face le n° 15 impasse des Tilleuls afin de réaliser des travaux sur toiture.

**CONSIDÉRANT** que durant la période du 11 juillet 22 juillet 2022 impasse des Tilleuls et du 20 juillet 2022 au 30 juillet 2022 impasse des Treilles à l'occasion de ces travaux le stationnement des véhicules pourrait nuire au bon déroulement des travaux.

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** durant la période du 11 juillet 22 juillet 2022 « impasse des Tilleuls » et du 20 juillet 2022 au 30 juillet 2022 « impasse des Treilles » et pendant toute la durée des travaux le stationnement sera interdit devant et en face le n° 15 impasse des Tilleuls.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Pétitionnaire.
- Les Riverains

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 4 juillet 2022

Le Maire

Luc CASTAN

